

Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(2019/C 2/02)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil ⁽¹⁾, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne ⁽²⁾ sont modifiées comme suit:

À la page 296, dans la note explicative relative à la sous-position 7307 19 10 (en fonte malléable), le troisième alinéa est supprimé.

À la page 296, la nouvelle note explicative suivante est ajoutée:

«7307 19 90 Autres

Cette sous-position comprend les accessoires en fonte à graphite sphéroïdal.»

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1).

⁽²⁾ JO C 76 du 4.3.2015, p. 1.